

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1031

présenté par
Mme Louwagie, M. Juvin, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Bony, M. Nury,
M. Forissier, M. Dive, Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup,
Mme Sylvie Bonnet et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 64

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 2 % »,

le taux :

« 1 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans aucune concertation préalable avec les collectivités territoriales, le PLF 2025 prévoit l'instauration pérenne d'un « fonds de réserve » abondé par un prélèvement sur les impositions revenant aux collectivités territoriales dont les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

L'abondement de ce fonds serait déterminé à partir des écarts qui seraient éventuellement constatés entre un solde de référence fixé pour les collectivités territoriales et le solde qui sera définitivement constaté. Or, les soldes de référence, déterminés à partir des objectifs prévus par la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPFP 2023/2027), n'ont pas été concertés avec les collectivités territoriales et contreviennent pleinement aux appels réitérés à investir massivement pour la transition écologique et la décarbonation de notre économie.

En effet, comme la Cour des comptes a pu le relever au sein du second fascicule de son rapport annuel sur les finances locales, la traduction des objectifs prévus par la LPFP 2023/2027 et le PSTAB 2024/2027 se traduirait notamment par une baisse nette des dépenses d'investissement des collectivités territoriales à hauteur de - 5 Md€ entre 2025 et 2027. Selon les prévisions du Gouvernement, le prélèvement pourrait atteindre plus de 2,8 Md€ en 2025, dont 530 M€ seraient prélevés directement sur les recettes des Régions, soit près de 20 % du montant de prélèvement total.

Alors qu'elles constituaient la seule catégorie de collectivités à ne pas avoir retrouvé en 2021 et 2022 les ratios financiers constatés avant la crise sanitaire, et après avoir enregistré une baisse de leur épargne brute de près de - 6 % en 2023 (soit - 400 M€) qui devrait se prolonger en 2024 (- 5 % prévue, soit -300 M€), les Régions ont été la seule strate de collectivités à ne pas bénéficier de mesures de soutien de la part de l'État entre 2022 et 2024 dans un contexte de forte inflation.

Ainsi, comme le précise l'étude d'impact du PLF 2025, les Régions seraient ainsi appelées à se substituer à l'État qui « ne peut plus subvenir seul aux besoins de financement des collectivités territoriales lorsque celles-ci font face à une hausse ou une baisse exceptionnelle de leurs dépenses » alors même qu'elles n'ont pas bénéficié des mécanismes exceptionnels mis en œuvre ces dernières années et que leur situation financière se dégrade fortement.

Par ailleurs, les Régions sont également mises à contribution par le présent projet de loi, au titre de la minoration des variables d'ajustement qui prévoit une baisse de leur DC RTP de - 189 M€, afin de financer de mesures à destination du bloc communal et des départements (soit 40 % de l'effort total au titre de la minoration des variables d'ajustement fixée à 489 M€).

Cet amendement propose ainsi que le prélèvement effectué au titre de ce fonds ne puisse pas excéder 1 % des recettes réelles de fonctionnement.